



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 16 août 2016
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents: BADGER Donald, maire de Bolton-Ouest
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BISSONNETTE Jean-Charles, maire d'Abercorn
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DANDENAULT Louis, maire de Sutton
DELISLE Normand, maire de Brigham
HÜSLER Josef, représentante de Farnham
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford
PELLETIER Réal, maire de Saint-Armand
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
QUINLAN Pauline, mairesse de Bromont
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROBERT Lucille, représentante de Cowansville
RODRIGUE, Neil, représentant d'East Farnham
SANTERRE Albert, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
SELBY Tom, maire de Brome
SIMARD-GENDREAU Ginette, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Est absent: FAUTEUX Arthur, préfet et maire de la ville de Cowansville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles St-Jean, maire du Canton de Bedford, le tout conformément à la résolution numéro 265-0616 dûment adopté par le conseil des maires le 21 juin 2016.

Sont également présents : Messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et directeur du service de la gestion du territoire, Denis Beauchamp, directeur du développement économique au CLD et M^e Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 21 juin
4. Actualités du CLD :
 - 4.1. Bilan de la saison touristique
 - 4.2. Suivi du PAC Tourisme
 - 4.3. Soutien à l'entreprise Canards de Lac-Brome
5. Autorisation de signature de l'Avenant 2016-1 au Contrat de prêt relativement au FLI
6. Rapport du comité consultatif agricole du 9 août :
 - 6.1. Présentation du mémoire du syndicat de l'UPA Brome-Missisquoi relatif au RÉGES
 - 6.2. Présentation pour adoption : projet de règlement 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement
 - 6.3. Demande à la CPTAQ de réviser son orientation préliminaire dans le dossier numéro 410463 - dossier Agrocentre Farnham inc. à Stanbridge-Station
7. Rapport du comité d'aménagement du 10 août :
 - 7.1. Présentation pour adoption : projet de règlement 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement (avec modification par rapport à la recommandation du comité consultatif agricole)
 - 7.2. Suivi de l'intégration des dispositions du RÉGES à la réglementation municipale
 - 7.3. Commission conjointe d'aménagement - Projet de règlement 2016-287 modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.4. Recommandation : appel de candidature pour l'embauche d'un technicien polyvalent au service de la gestion du territoire
 - 7.5. Demande à la CPTAQ de réviser son orientation préliminaire dans le dossier numéro 410463 - dossier Agrocentre Farnham inc. à Stanbridge Station
 - 7.6. Autorisation de signature des Ententes de financement 2016-2017 à intervenir avec divers promoteurs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet des ponts temporaires
 - 7.7. Certificats de conformité :
 - 7.7.1. Règlement 398-2011-2 – Stanbridge East
 - 7.7.2. Règlement 399-2011-6 – Stanbridge East
 - 7.7.3. Règlement 400-2011-2 – Stanbridge East
 - 7.7.4. Règlement 401-2011-1 – Stanbridge East
 - 7.7.5. Règlement 403-2011-1 – Stanbridge East
 - 7.7.6. Règlement 419-2016 – Stanbridge East
 - 7.7.7. Règlement 319-16 – Abercorn
 - 7.7.8. Règlement 226-08-10 – Canton de Bedford



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 7.7.9. Règlement 458-11 – Farnham
7.7.10. Règlements 293, 294, 295, 296 et 297 – East Farnham (RÉGÉS)
7.7.11. Règlement 298 – East Farnham
7.7.12. Confirmation de conformité : règlements 1840, 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845 – Cowansville (refonte des règlements d'urbanisme)
8. Autorisation de signature de l'entente de financement 2016-2017 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet augmentation de l'utilisation des ponts temporaires pour franchir les cours d'eau lors de travaux d'aménagement forestier
 9. Autorisation de signature des ententes de financement 2016-2017 avec les promoteurs dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour tous les projets acceptés
 10. Annulation de la visite du site d'enfouissement de la Régie et du centre de tri de Récupération 2000 prévue mercredi 31 août de 9 h à 12 h
 11. Rapport du comité des carrières et sablières du 10 août :
 - 11.1. Autorisation de procéder au versement auprès des municipalités pour les sommes perçues de la 3^e période d'exploitation de 2015 et de la 1^{re} de 2016
 - 11.2. Autorisation d'achat de matériel afin de corroborer des déclarations des exploitants de carrières et sablières
 - 11.3. Autorisation conditionnelle de procéder au paiement - Contrat pour la réalisation d'un levé topographique aérien LiDAR des sites de carrières et sablières
 - 11.4. Autorisation de procéder au paiement pour un levé topographique aérien LiDAR d'un site de sablière supplémentaire
 - 11.5. Appel de candidature pour l'embauche d'un technicien polyvalent en aménagement du territoire
 12. Rapport du comité administratif du 6 juillet:
 - 12.1. Comptes à payer
 - 12.2. Mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité en matière de stratégie de développement industriel pour le pôle de Bedford
 - 12.3. Rencontre de bienvenue des gestionnaires du réseau de la santé la Pommeraie
 - 12.4. Règlement d'emprunt 04-0310 concernant l'agrandissement de l'édifice : début du processus de refinancement
 13. Tirage de deux billets afin d'assister au 13^e spectacle-bénéfice annuel de la Fondation Alzheimer de Granby et région au Théâtre Palace de Granby, le samedi 8 avril 2017 à 20h
 14. Rapport du comité administratif du 3 août :
 - 14.1. Comptes à payer
 - 14.2. Présentation du rapport détaillé des revenus et dépenses au 30 juin 2016
 - 14.3. Orientation budgétaire 2017 de la MRC
 - 14.4. Appel de candidature - Embauche d'un technicien polyvalent en aménagement du territoire
 15. Invitation : 3^e édition de la Fête annuelle des Nouveaux de Brome-Missisquoi (*Place aux jeunes Brome-Missisquoi*) 5 @ 7 le 15 septembre 2016 à Dunham au Vignoble Val Caudalies
 16. Avis au ministre concernant le report du dépôt des rôles d'évaluation 2017-2019 de Sutton et Dunham
 17. Démantèlement par Hydro-Québec de lignes de 49 kV à Bromont, Brigham, East Farnham et Cowansville
 18. Capsule juridique : Suivi du [projet de loi 106](#) : *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*
 19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour août / septembre
 20. Correspondance
 21. Questions diverses :
 22. Deuxième période de questions du public
 23. Levée de la séance

285-0816

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Frelighsburg se questionne à l'égard d'une dérogation mineure que la municipalité entrevoit relativement aux îlots déstructurés et il invoque le manque de transparence à l'égard de cette procédure. Quels sont les recours que la MRC peut faire valoir afin d'empêcher que Frelighsburg ne puisse émettre de dérogation mineure? Monsieur Lévesque, maire de Frelighsburg, souligne que ce sujet n'a jamais figuré à l'ordre du jour. Conséquemment, le conseil municipal ne peut pas avoir caché cette information. Monsieur Dorion souligne qu'en matière de dérogation mineure, la MRC n'a aucun droit de regard. Ce domaine relève de la compétence de la municipalité locale. Enfin, le citoyen dépose des documents séance tenante à la greffière. Monsieur Bellefroid suggère que le meilleur endroit où le citoyen peut obtenir ces informations est à l'Hôtel de Ville de Frelighsburg.



No de résolution
ou annotation

286-0816

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR NORMAND DELISLE
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ

BILAN PROVISOIRE DE LA SAISON TOURISTIQUE 2016

Monsieur Beauchamp souligne le bilan provisoire exceptionnel de la saison touristique 2016 pour la région de Brome-Missisquoi, notamment dû à la force du dollar américain et à la campagne médiatique au Vermont portée par le CLD mettant en valeur les nombreux attraits de la région.

SUIVI DU PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION À LA CROISSANCE (PAC) TOURISME

Monsieur Beauchamp dresse un bref suivi du Programme d'accélération de la croissance (PAC) du volet tourisme qui permet de donner une formation de perfectionnement à sept entrepreneurs ayant un bon potentiel de développement. Aussi, une cohorte d'une dizaine d'entreprises manufacturières représentant 600 emplois est maintenant complétée et le CLD est actuellement en discussion avec Emploi Québec afin de débiter une seconde cohorte « PAC industriel » au printemps prochain.

SOUTIEN À L'ENTREPRISE CANARDS DE LAC-BROME

Monsieur Beauchamp souligne que le CLD a rencontré l'entreprise Canards de Lac-Brome à la suite de l'incendie et demeure à l'écoute de ses besoins.

287-0816

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2016-1 AU
CONTRAT DE PRÊT RELATIVEMENT AU FLI**

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec a signé avec les représentants des municipalités le *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au *Contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI)* (ci-après le « **Contrat de prêt** »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit Contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la conclusion du Contrat de prêt original, le MAMOT, la MRC et le CLD ont également conclu une entente de gestion comportant notamment des obligations pour la MRC et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que dans le *Discours sur le budget 2016-2017*, le ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Arthur Fauteux, préfet de la MRC Brome-Missisquoi, à ratifier au nom et pour le compte de la MRC l'*Avenant 2016-1 au Contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI)* avec la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DU SYNDICAT DE L'UPA BROME-MISSISQUOI

Lors du comité consultatif agricole et du comité d'aménagement, ce sujet a été présenté aux membres. À noter qu'au présent procès-verbal ce sujet sera rédigé qu'une seule fois.

Monsieur Dorion informe le conseil qu'il a rencontré les membres de l'exécutif du Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi le 7 juillet 2016 à Dunham afin de discuter des impacts du projet de règlement numéro 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 afin d'y intégrer, entre autres, la disposition obligeant la bande riveraine de deux mètres en haut de talus en milieu agricole (RÉGÉS). Lors de cette rencontre, plusieurs éléments ont été abordés tels que la possibilité de déplacer des parcelles en culture afin de respecter la bande riveraine de deux mètres, les travaux d'entretien de cours d'eau agricoles et de l'inspection des bandes riveraines par la MRC.

Le Syndicat a par la suite déposé un mémoire le 20 juillet dans le cadre des modifications réglementaires envisagées pour la zone agricole par la MRC. Ledit mémoire comporte les cinq propositions suivantes :

- 1) *Permettre l'abattage d'arbres pour le déplacement de parcelles en culture afin de respecter la bande riveraine de deux mètres.*
- 2) *Envoyer un rapport d'inspection des bandes riveraines aux propriétaires agricoles visités et souligner leur implication.*
- 3) *Mettre de l'avant la rétribution pour les biens et services écologiques rendus par la bande riveraine.*
- 4) *Contribuer aux paiements de la mise en place et de l'entretien de la bande riveraine élargie.*
- 5) *Créer une table de travail sur la gestion des cours d'eau en milieu agricole.*

Après l'analyse des propositions du Syndicat, Monsieur Dorion présente ses observations comme suit. Ces points seront ultérieurement discutés au comité de Liaison MRC-UPA.

- La MRC pourrait entrevoir la possibilité de permettre l'abattage d'arbres dans le cadre du déplacement de parcelles autorisé par le MDDELCC en regard du règlement sur les exploitations agricoles (REA) dans le cadre du projet d'harmonisation régionale des normes d'abattage d'arbres.
- Il serait pertinent de préparer une fiche synthèse d'une page avec un plan de localisation des bandes riveraines pour chaque propriété agricole visitée et ainsi faire valoir les bons coups aux propriétaires agricoles concernés.
- Attendre la position du gouvernement provincial sur la notion de compensation pour les biens et services écologiques en milieu agricole étant donné que certaines pratiques aux champs ont des impacts importants sur les gains environnementaux et devraient être tenues en considération.
- Évaluer les dispositions mises en place par la MRC de La Haute-Yamaska et celles du programme Prime-Vert du MAPAQ tout en se rappelant que le fauchage de la bande riveraine est toujours permis (sans obligation d'arbustes ou d'arbres systématiquement).
- En marge du comité de liaison MRC-UPA, planifier des séances de travail sur la gestion durable des cours d'eau agricoles afin de ne pas créer une nouvelle structure ou comité officiel.

288-0816

DEMANDE À LA CPTAQ DE RÉVISER SON ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DANS LE DOSSIER NUMÉRO 410463 - DOSSIER AGROCENTRE FARNHAM INC.

CONSIDÉRANT que l'entreprise d'Agrocentre Farnham inc. a demandé à la CPTAQ (Commission), au dossier numéro 410463, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1,82 ha d'une partie du lot 728 visant l'agrandissement du commerce de vente d'intrants destinés aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire de la Commission s'avère négative en fonction de la pondération des critères et de son analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que l'autorisation octroyée par la Commission en 1988 visait seulement l'usage à des fins commerciales accessoires à la vente et réparation d'équipement agricole et qu'aucune demande n'a été faite pour la conversion d'usage pour la vente d'intrants agricoles;

CONSIDÉRANT que la Commission questionne également le possible repositionnement de l'entreprise plutôt que d'empiéter dans de la bonne terre agricole et ce, advenant des besoins d'expansion future;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du milieu pourrait être affectée par le possible agrandissement d'un îlot déstructuré pour ce secteur selon la Commission, tel que circonscrit à la décision 372362;

CONSIDÉRANT que finalement, la Commission considère que l'intensification de cet usage serait dommageable pour la ressource agricole actuelle;

CONSIDÉRANT que la MRC désire informer la Commission qu'elle comprend ses inquiétudes et que si la demande portait sur l'implantation d'un nouvel usage, et non l'agrandissement d'un usage existant, elle est d'avis que l'emplacement visé ne serait pas optimal;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agrocentre Farnham inc. est implantée dans ce milieu depuis 1993 (plus de 23 ans) et ne dessert que la clientèle agricole sans aucune autre activité non reliée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'usage de commerce de vente d'intrants destinés aux producteurs agricoles n'est pas plus dommageable pour l'agriculture que celle autorisée en 1988 par la Commission à des fins accessoires à la vente et réparation d'équipement agricole, étant donné que la construction de bâtiments de style garage, entrepôt ou atelier mécanique sont des usages accessoires reconnus et autorisés normalement par la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'entreprise embauche régulièrement des fils d'agriculteurs locaux afin de pourvoir à ses besoins en période estivale;

CONSIDÉRANT que tout le territoire des municipalités situées dans la partie ouest de la MRC se situe en zone agricole permanente, dont la plupart en zone très dynamique avec un très bon potentiel des sols, à l'exception des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le potentiel des sols est de classe 3 le long du rang Saint-Henri Nord et de classe 2 dans sa périphérie;

CONSIDÉRANT que le repositionnement de cette entreprise dans ce milieu s'avère impossible, particulièrement par le fait que sa classe de risque en matière d'incendie est très élevée, soit la plus haute reconnue selon les barèmes du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'inspection et le plan d'intervention produit par le service de sécurité incendie de Bedford, lequel est responsable des visites de préventions sur le territoire de la municipalité de Stanbridge Station, plusieurs produits chimiques et inflammables sont utilisés par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que deux réservoirs d'une capacité totale de 25 000 litres d'herbicides liquides peuvent libérer des gaz toxiques en cas d'incendie, en plus des réservoirs de diesel, de gaz propane et de cylindres d'argon, d'oxygène et d'acétylène présents;

CONSIDÉRANT que ce risque très élevé ne peut se retrouver dans un milieu urbanisé et densifié afin de protéger la sécurité et la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'il n'est nullement propice de relocaliser cette entreprise dans un périmètre d'urbanisation des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que seul le périmètre d'urbanisation de la ville de Bedford possède actuellement de l'espace nécessaire dans son parc industriel aux besoins de l'entreprise, mais que ce dernier est situé à proximité de zones résidentielles et que le seul accès routier doit s'effectuer par la route 202 qui traverse le centre-ville, ce qui augmenterait considérablement le camionnage et les risques liés au transport de matières potentiellement dangereuses;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'accord à procéder à une demande afin de retirer l'îlot déstructuré identifié au schéma d'aménagement sous l'identification SBS-03 étant donné son potentiel résidentiel presque nul et qu'il n'est pas favorable d'y agrandir l'îlot actuel;

CONSIDÉRANT que les orientations du PDZA de la MRC visent à privilégier les usages agricoles en zone agricole, mais également ce qui est complémentaire à l'agriculture (para-agricole), particulièrement ceux existants dans un contexte de développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agrocentre Farnham inc. est très importante pour la petite municipalité de Stanbridge Station en matière d'emploi et dont la propriété est évaluée à 690 000 \$, ce qui en fait la 17^e en importance sur les 174 propriétés de son territoire;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est recommandée à la fois par le comité consultatif agricole et le comité consultatif d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi compte tenu de l'importance régionale de cette entreprise;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU**

De demander le droit d'audience auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle révise son orientation préliminaire dans le dossier numéro 410463 pour autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie de 1,82 ha d'une partie du lot 728 visant l'agrandissement du commerce de vente d'intrants destinés aux producteurs agricoles par l'entreprise Agrocentre Farnham inc., le tout en regard de faits nouveaux précités, notamment au niveau de la santé et de la sécurité publique.

D'informer le Syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi ainsi que la Fédération de l'UPA de la Montérégie des faits précités afin qu'ils puissent revoir leur analyse dudit dossier.

De transmettre une copie au député de Brome-Missisquoi et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, l'honorable monsieur Pierre Paradis.

ADOPTÉ

289-0816

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 08-0616 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté en octobre 2014 un cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion dans le but de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'y inclure les objectifs et le cadre normatif minimal à respecter par l'ensemble des municipalités de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'une première modification a été réalisée en ce sens par le biais du règlement 02-0315;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine à compter de 2017;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole recommande l'adoption du projet de règlement 08-0616;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement recommande au conseil de procéder à l'adoption dudit projet de règlement en retirant l'article 10.3 visant à *remplacer à la section « 4.1.2.2 Ouvrages, travaux ou constructions autorisés dans la rive » du document complémentaire le sous-point b) du point 7)*, afin d'éviter de rendre cette obligation applicable à l'ensemble des cours d'eau systématiquement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le 21 juin 2016 afin d'adopter le règlement 08-0616;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU**

D'adopter le *projet de règlement 08-0616* modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé deuxième remplacement ainsi que son document d'accompagnement, le tout conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 08-0616, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

SUIVI DE L'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU REGES À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Monsieur Dorion informe les municipalités du suivi de l'intégration des dispositions du RÉGES à la réglementation municipale.

Municipalités dont la concordance est terminée et en vigueur	Ville de Bedford
Municipalités dont la concordance est partiellement en vigueur	Farnham (manque dispo sur les voies de circulation et fossés)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Municipalités ayant adopté leurs règlements finaux	Cowansville, East Farnham, Stanbridge East
Municipalités ayant adopté leurs projets de règlements	Bolton-Ouest, Dunham, Lac-Brome, Sainte-Sabine, Stanbridge Station
Municipalités n'ayant adopté aucune modification, mais ayant une prolongation de délais	Abercorn, Canton de Bedford, Brome, Bromont, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River, Saint-Armand, Sutton
Municipalités n'ayant adopté aucune modification et aucune demande de prolongation de délais	Brigham, Frelighsburg, Saint-Ignace,

290-0816

COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT- PROJET DE RÈGLEMENT 2016-287 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le projet de règlement 2016-287 visant à intégrer des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans sa correspondance datée du 25 juillet 2016 souhaitait savoir si la Commission conjointe d'aménagement désirait se prononcer sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT la nature des modifications apportées, les membres de la Commission du territoire de la MRC Brome-Missisquoi n'ont pas jugé opportun de tenir une Commission et ne s'objectent pas audit règlement;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi souhaite réitérer le rôle propre en matière de développement et d'aménagement du territoire à l'autonomie locale et régionale concernée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU:**

D'informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Martin Coiteux que la MRC Brome-Missisquoi ne désire pas tenir une Commission conjointe d'aménagement et par le fait même ne s'objecte pas au projet de règlement 2016-287.

D'acheminer la présente à ce dernier ainsi qu'à la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

291-0816

APPEL DE CANDIDATURE POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN POLYVALENT AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail affectant davantage les services de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et des carrières et sablières, et afin de maintenir le niveau de qualité de ces services, il est nécessaire de se doter d'une ressource technique supplémentaire polyvalente afin d'épauler lesdits services;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un technicien polyvalent couvrant les domaines précités est envisageable sans impacter (à la hausse) les quotes-parts;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAULT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la direction générale à effectuer un appel de candidature afin de procéder à l'embauche d'un technicien polyvalent au service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

292-0816

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES DE FINANCEMENT 2016-2017 À
INTERVENIR AVEC DIVERS PROMOTEURS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
PROJET DES PONTS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu des fonds provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet mandat ministériel PADF afin de promouvoir l'utilisation de ponts temporaires permettant de traverser les cours d'eau en occasionnant moins d'impact lors du passage de machinerie.

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite verser une aide financière afin de faire construire et permettre l'utilisation de tels ponts temporaires à des entrepreneurs forestiers œuvrant dans la région de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un tel projet se résume à ce que la MRC subventionne une partie des travaux requis par les entrepreneurs forestiers pour la réalisation et la construction de ponts temporaires, lesquels demeurent la propriété de la MRC pour une durée de 5 ans et dont la responsabilité d'entretien et de réparation incombe aux entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT que la MRC, en partenariat avec l'Agence forestière de la Montérégie, a validé la confection et l'utilisation de ponts temporaire faites en bois. Ainsi, de telles infrastructures se sont avérées efficaces et durables pour l'utilisation envisagée par le projet;

CONSIDÉRANT que le financement réellement accordé est plutôt de 28 537,47 \$ au lieu de 32 919 \$ tel que demandé au départ;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs forestiers vont défrayer les coûts supplémentaires reliés au financement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'autoriser monsieur Robert Desmarais à signer, au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi, les Ententes de financement 2016-2017 avec les entrepreneurs forestiers pour le projet de ponts temporaires numéro 2016-01 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉ

293-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 398-2011-2 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 398-2011-2 modifiant le Plan d'urbanisme 398-2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 398-2011-2 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

294-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 399-2011-6 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 399-2011-6 modifiant le règlement relatif au zonage 399-2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 399-2011-6 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

295-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 400-2011-2 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 400-2011-2 modifiant le règlement relatif au lotissement 400-2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 400-2011-2 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

296-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 401-2011-1 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 401-2011-1 modifiant le règlement de construction 401-2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR LOUIS DANDENAU
ET RÉSOLU**

De déclarer le règlement 401-2011-1 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

297-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 403-2011-1 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 403-2011-1 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 403-2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 403-2011-1 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

298-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 419-2016 – STANBRIDGE EAST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 19 juillet 2016 le règlement 419-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 419-2016 de la municipalité de Stanbridge East **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

299-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 319-16 – ABERCORN

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Abercorn a transmis à la MRC le 14 juin 2016 le règlement 319-16 relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 319-16 de la municipalité d'Abercorn **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

300-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 226-08-10 – CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Bedford a transmis à la MRC le 10 août 2016 le règlement 226-08-10 modifiant le règlement 226-08 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à autoriser :

- À l'intérieur des îlots déstructurés l'usage agricole avec élevage dans le respect des dispositions de la réglementation applicable ;
- À ajouter de nouvelles dispositions afin d'encadrer la garde de certains animaux de ferme à l'intérieur du périmètre urbain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 226-08-10 de la municipalité du Canton de Bedford **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

301-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 458-11 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juillet 2016 le règlement 458-11 modifiant le règlement 458 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à :

- Modifier les limites de la zone H3-120 afin de créer les zones H1-154, H3-155, H1-156 et H1-157.
- Ajouter les grilles des spécifications des nouvelles zones H1-154, H3-155, H1-156 et H1-157;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 458-11 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

302-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENTS 293, 294, 295, 296 ET 297 (REGES) – EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 10 août 2016 ses règlements modifiant le Plan d'urbanisme (293), le zonage (294), le lotissement (295), de Construction (296), sur les Permis et Certificats (297);

CONSIDÉRANT que ces règlements visent à assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

De déclarer les règlements de la municipalité de East Farnham visant la modification du Plan d'urbanisme (293), des règlements de zonage (294), de lotissement (295), de Construction (296) et sur les Permis et Certificats (297) **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard des règlements précités.

ADOPTÉ

303-0816

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 298 – EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 10 août 2016 le règlement 298 modifiant le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à:

- Bonifier les normes relatives aux abris d'auto hivernaux et temporaires, aux piscines et aux droits acquis;
- Ajouter des dispositions relatives aux projets de développement immobilier (utilisation d'un bâtiment à des fins de vente);
- Créer la zone P-26 à même la zone R1-05;
- Assurer la concordance au règlement 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR LUCILLE ROBERT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 298 de la municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

304-0816

CONFIRMATION DE CONFORMITÉ : REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE COWANSVILLE : RÈGLEMENTS 1840, 1841, 1842, 1843, 1844 ET 1845

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 2 août 2016 ses règlements visant la révision du Plan d'urbanisme (1840) et le remplacement des règlements de Zonage (1841), de Lotissement (1842), de Construction (1843), sur les Permis et Certificats (1844) et sur les conditions d'émission du permis de construire (1845);

CONSIDÉRANT que ces règlements visent à assurer la refonte des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

305-0816

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De confirmer que les règlements de la ville de Cowansville visant la révision du Plan d'urbanisme (1840) et le remplacement des règlements de Zonage (1841), de Lotissement (1842), de Construction (1843), sur les Permis et Certificats (1844) et sur les conditions d'émission du permis de construire (1845) sont **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT 2016-2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PROJET AUGMENTATION DE L'UTILISATION DES PONTS TEMPORAIRES POUR FRANCHIR LES COURS D'EAU LORS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

CONSIDÉRANT que le Programme d'Aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) dispose, pour la Montérégie en 2015-2016, (i) d'une enveloppe de 100 000 \$ provenant de l'enveloppe initiale, (ii) de 100 000 \$ provenant du fonds résiduel du PRDF de la Montérégie Ouest, (iii) de 20 000 \$ provenant du fonds résiduel du PRDF de la Montérégie Est et (iv) de 119 880 \$ provenant du mandat ministériel pour le financement de deux projets;

CONSIDÉRANT que chacune des régions du Québec doit obligatoirement désigner une MRC comme délégataire responsable de la gestion du PADF pour sa région et qu'à cet égard, les MRC de la Montérégie ont convenu de désigner la MRC Brome-Missisquoi pour l'administration de l'entente de délégation concernant le PADF;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi agit depuis quelque mois à titre de « MRC désignée » pour le programme et que par le biais de la résolution numéro 42-0216, le conseil des maires a octroyé un mandat à l'Agence forestière de la Montérégie afin d'agir à titre de mandataire pour la livraison du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), incluant le volet ministériel, et la reddition de compte annuelle et finale auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PADF, la MRC Brome-Missisquoi (au même titre que toutes les MRC de la Montérégie) a déposé un projet intitulé : *Augmenter l'utilisation des ponts temporaires pour franchir les cours d'eau lors de travaux d'aménagement forestier*.

CONSIDÉRANT qu'après validation par le comité de sélection composé de membres provenant de l'Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec, le projet de la MRC Brome-Missisquoi précité a été retenu;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Robert Desmarais à signer, au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi, l'Entente de financement pour le projet : *Augmentation de l'utilisation des ponts temporaires pour franchir les cours d'eau lors de travaux d'aménagement forestier* numéro 2016-03 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

ADOPTÉ

306-0816

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES DE FINANCEMENT 2016-2017 AVEC LES PROMOTEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR TOUS LES PROJETS ACCEPTÉS

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée par ses paires comme délégataire responsable de la gestion du Programme d'Aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) pour sa région et qu'à cet égard, la MRC Brome-Missisquoi administre l'Entente de délégation concernant le PADF;

CONSIDÉRANT que suivant les appels de projets et après validation par le comité de sélection composé de membres provenant de l'Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec, les promoteurs retenus doivent ratifier une entente de financement avec la MRC Brome-Missisquoi afin de recevoir le versement de leur aide financière respective;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

307-0816
Remplacée par la
résolution 330-0916

308-0816

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser monsieur Robert Desmarais à signer, au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi, les ententes de financement 2016-2017 avec les entrepreneurs pour les projets retenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de procéder aux versements des sommes comme prévus aux ententes.

ADOPTÉ

ANNULATION DE LA VISITE DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA RÉGIE ET DU CENTRE DE TRI DE RÉCUPÉRATION 2000

La visite du site d'enfouissement de la RIEDSBM et du centre de tri de Récupération 2000 prévue pour le 31 août prochain est annulée. Une date ultérieure sera proposée aux municipalités.

AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS POUR LES SOMMES PERÇUES DE LA 3E PÉRIODE D'EXPLOITATION DE 2015 ET DE LA 1ÈRE DE 2016

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la troisième période de l'année précédente ainsi que les montants de la première période de l'année en cours sont versés aux municipalités le 30 septembre de l'année courante soustraction faite des frais de gestion;

CONSIDÉRANT que des sommes sont également perçues de différents sites sur des municipalités limitrophes selon des ententes établies avec ces municipalités et que selon le Règlement refondu 07-1112, ces sommes doivent également être versées le 30 septembre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement aux partages des sommes pour les sites « limitrophes », des documents prévoyant les montants à être échangés doivent être signés par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement aux municipalités des montants perçus auprès des exploitants de carrières et sablières, le tout tel que présenté séance tenante ainsi que la somme de 110 810 \$ représentant les apports reportés, le tout réparti proportionnellement au versement fait le 30 septembre 2016.

D'autoriser Robert Desmarais à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC de la Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée.

ADOPTÉ

AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL AFIN DE CORROBORER L'EXACTITUDE DES DÉCLARATIONS DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT que le Règlement refondu 07-1112 prévoit certains mécanismes de contrôle afin de permettre à la MRC de vérifier l'exactitude de la déclaration des exploitants de carrières et sablières. Notamment, il est prévu que la MRC peut mettre en place un mécanisme de mesurage du transit des camions sortant du site d'exploitation ou toute autre prise de mesures permettant de vérifier ou d'évaluer les volumes ou les quantités extraites;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU :**

De procéder à l'achat d'une caméra SPYPOINT, modèle LINK, tel que présenté au comité des carrières et sablières, afin de valider l'achalandage et le transit de substances assujetties en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* auprès de certains exploitants de carrières et sablières pour un montant maximal de 1 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



No de résolution
ou annotation

309-0816

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION CONDITIONNELLE DE PROCÉDER AU PAIEMENT - CONTRAT POUR LA
RÉALISATION D'UN LEVÉ TOPOGRAPHIQUE AÉRIEN LIDAR DES SITES
DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé, le 19 avril 2016 par le biais de la résolution 158-0416, l'octroi du contrat pour la réalisation d'un relevé topographique aérien LiDAR des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *XEOS Imagerie*, au montant de 16 900 \$, plus taxes si applicables.

CONSIDÉRANT que conformément au devis, le prix du mandat est payable une fois les données approuvées respectivement par les trois MRC;

CONSIDÉRANT que les données figurant sur le territoire de Brome-Missisquoi respectent intégralement les exigences du devis;

CONSIDÉRANT que les MRC de La Haute-Yamaska et d'Acton devront se prononcer sur leurs données respectives le 22 août prochain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

Sous réserve d'une approbation des données respectives par les MRC de La Haute-Yamaska et d'Acton conformément aux dispositions contenues au devis, de procéder au paiement de 16 900 \$, plus taxes si applicables, à l'entreprise *XEOS Imagerie* pour la réalisation du relevé topographique aérien LiDAR 2016 des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

310-0816

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR UN LEVÉ TOPOGRAPHIQUE
AÉRIEN LIDAR D'UN SITE DE SABLIERE SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a octroyé le contrat pour la réalisation d'un relevé topographique aérien LiDAR des sites de carrières et sablières situés sur les territoires des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton à l'entreprise *XEOS Imagerie* le 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'après cette date d'octroi, un site nouvellement en opération sur le territoire de Sutton a été repéré et il fut convenu par le comité des carrières et sablières de rajouter ce site au relevé LiDAR 2016 en payant les frais afférant;

CONSIDÉRANT que *XEOS Imagerie* a procédé au relevé topographique de ce site supplémentaire et que les données respectent intégralement les exigences stipulées par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De procéder au paiement de 574,88 \$ (taxes incluses) à *XEOS Imagerie* pour la réalisation d'un relevé topographique aérien LiDAR du site supplémentaire situé sur le territoire de Sutton.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

311-0816

COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif et d'autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses en date du 5 juillet 2016, à savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
Groupe de Géomatique Azimut (licence Gomatrice-module mise à jour en TR & TNR)	11 583,73 \$
Groupe de géomatique Azimut (création & modernisation des matrices graph. Au format Gomatrice)	17 232,45 \$
Norda Stelo inc. (honoraires prof. Plan d'intervention en infrastructures routières locales)	45 358,89 \$
Programme PAD (P-1061163)	10 321,72 \$
Programme RénoRégion (C06005 PRR 0005)	12 000,00 \$
Programme RénoRégion (C06005 PRR 0009)	4 288,11 \$
Programme RénoRégion (C06005 PRR 0010)	10 750,03 \$
Programme RénoRégion (C06005 PRR 0011)	10 018,00 \$
Servisys inc. (remplacer le compresseur de l'unité Aaon de la nouvelle partie)	10 284,51 \$
Vie culturelle et com. de Granby (salaire d'Elsa Carlier de janvier à juin 2016)	13 900,81 \$
Sous-total	145 738,25 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

312-0816

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LE PÔLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que le 21 juin dernier, le conseil des maires de la MRC a adopté la résolution numéro 263-0616 soulignant la pertinence et l'importance de procéder dans les meilleurs à une étude de faisabilité en matière de stratégie de développement industriel pour le pôle de Bedford;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Grenier a soumis à la MRC Brome-Missisquoi une offre de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité en matière de stratégie de développement industriel pour le pôle de Bedford respectant les exigences formulées par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU :**

D'entériner l'octroi du mandat par le comité administratif du 6 juillet 2016 à monsieur Louis Grenier au montant de 21 500 \$, plus taxes si applicables, pour la réalisation d'une étude de faisabilité en matière de stratégie de développement industriel pour le pôle de Bedford.

À cet égard, il est convenu que la MRC avancera les fonds et facturera les 8 municipalités membres du pôle de Bedford pour leur part respective en tenant compte de la subvention du Pacte Brome-Missisquoi. De plus, afin d'assurer un suivi adéquat de l'étude de faisabilité, un comité de suivi sera constitué où siègeront les 8 maires des municipalités visées et les personnes responsables de la MRC et du CLD.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RENCONTRE DE BIENVENUE DES GESTIONNAIRES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ LA POMMERAIE

Monsieur Desmarais souligne l'importance pour la région de tenir un événement afin de souhaiter la bienvenue aux gestionnaires du réseau de la santé La Pommeraie. Conséquemment, il est prévu d'organiser un tel événement le 14 septembre prochain à Dunham. À cet égard, le comité administratif a convenu de procéder à la réservation de la salle au Vignoble l'Orpailleur, d'offrir le dîner et de procéder à l'invitation dans les prochains jours afin que les gens puissent confirmer leur présence rapidement compte tenu de la capacité limitée de la salle. Les frais afférents à cet événement sont estimés à environ 2 500 \$, lesquels pourraient être partagés entre le CSSS La Pommeraie, le comité des usagers, la Fondation BMP et la MRC.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 04-0310 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE : DÉBUT DU PROCESSUS DE REFINANCEMENT

Monsieur Desmarais souligne que le terme initial de 5 ans relatif au règlement d'emprunt numéro 04-0310 arrivera à échéance en janvier 2017. Conséquemment, il est nécessaire de procéder au refinancement. À cet égard, 8 municipalités sont actuellement visées par le règlement d'emprunt, soit Bedford ville, Brigham, Bromont, Cowansville, Dunham, East Farnham, Pike River et Sutton.

À noter qu'une correspondance sera acheminée aux municipalités visées pour les en informer.

313-0816

COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS DANDENAULT
APPUYÉ PAR NORMAND DELISLE
ET RÉSOLU:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif et d'autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses en date du 2 août 2016, à savoir:

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
Bromont (entente incendie pour Maxime Roy - avril à juin 2016)	8 583,74 \$
C06005PRR0007 (Programme RénoRégion)	11 555,93 \$
Sous-total	20 139,67 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉTAILLÉ DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016

Monsieur Desmarais dépose le rapport détaillé des revenus et dépenses de chacune des activités de la MRC au 30 juin 2016.

INVITATION : 3^E ÉDITION DE LA FÊTE ANNUELLE DES NOUVEAUX DE BROME- MISSISQUOI (PLACE AUX JEUNES BROME-MISSISQUOI)

Les maires sont invités à la 3^e édition de la Fête annuelle des nouveaux de Brome-Missisquoi – Évènement Place aux Jeunes Brome-Missisquoi, le 15 septembre prochain pour un 5 @ 7 au vignoble Val Caudalies, à Dunham.

AVIS AU MAMOT CONCERNANT LE REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2017-2019 DES MUNICIPALITÉS DE SUTTON ET DUNHAM

CONSIDÉRANT que l'organisme municipal responsable de l'évaluation ne pourra déposer les rôles des municipalités de Sutton et de Dunham avant le 16 septembre 2016, tel que requis par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le délai de dépôt du rôle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'évaluateur de la MRC à déposer le rôle de l'évaluation foncière 2017-2019 des municipalités de Sutton et de Dunham au plus tard le 1^{er} novembre 2016 et d'en informer, dans les meilleurs délais, le ministre responsable, le tout conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉ

DÉMANTÈLEMENT PAR HYDRO-QUÉBEC DE LIGNES DE 49 KV À BROMONT, BRIGHAM, EAST FARNHAM ET COWANSVILLE

Monsieur Desmarais informe les maires de la correspondance reçue de Madame Ginette Cantin relativement au démantèlement par Hydro-Québec de ligne de 49 kV sur les territoires de Bromont, Brigham, East Farnham et Cowansville. Madame Cantin contactera les municipalités concernées afin de connaître leurs intentions relativement aux corridors qui doivent être démantelés.

CAPSULE JURIDIQUE : SUIVI DU PROJET DE LOI 106 : LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

M^e Couillard informe les maires du Projet de loi 106 - *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* présenté le 7 juin 2016 à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'Honorable Pierre Arcand.

En somme, le projet de Loi costaud prévoit des mesures concernant le financement à l'électrification des services de transport collectif et instaure la *Loi sur les hydrocarbures*. À noter que c'est ce dernier sujet qui suscite certaines craintes du monde municipal en raison de leur pouvoir limité.

Plus particulièrement, la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures*, advenant son entrée en vigueur, prévoit notamment :

- Le gouvernement du Québec doit émettre des licences pour la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures.
- La localisation des puits sera inscrite dans un nouveau registre « Registre des droits



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

réels d'exploitation des ressources de l'État » et les droits d'exploration (valide 5 ans), de production (valide 20 ans) et de stockage (valide 20 ans) constitueront des droits réels immobiliers, lesquels constitueront une propriété distincte de celle du sol sur lequel ils portent.

- La seule exception où la recherche, la production ou le stockage ne peuvent avoir lieu sont les cimetières
- Le titulaire d'une licence d'exploration a droit d'accès au territoire visé par sa licence (article 27 de la *Loi sur les hydrocarbures*):
 - Si la licence est attribuée à l'égard d'une terre privée, le titulaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou acquérir tout droit (de gré à gré) pour accéder au territoire.
 - Si le terrain appartient à la municipalité, le titulaire doit simplement l'aviser de ses travaux (bref, aucun droit de veto possible).
- Le titulaire d'une licence de production ou de stockage a droit d'accès au territoire visé par sa licence (article 55 de la *Loi sur les hydrocarbures*):
 - Si la licence est attribuée à l'égard d'une terre privée, le titulaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou acquérir tout droit (de gré à gré) pour accéder au territoire. À défaut d'entente, le titulaire peut procéder par *expropriation*.
 - Si le terrain appartient à la municipalité, le titulaire doit simplement aviser la municipalité de ses travaux (bref, aucun droit de veto possible).

Il est convenu que la MRC conservera un œil attentif sur ce dossier et qu'entre temps, le conseil des maires attendra la position des deux unions municipales à cet égard.

CORRESPONDANCE

- La ville de Lac-Brome a transmis à la MRC Brome-Missisquoi la résolution numéro 2016-08-266 soulignant son intention d'étudier la possibilité d'être desservie par le corps policier de Bromont et conséquemment demande à la MRC de souligner au ministère de la Sécurité publique et à la Sûreté du Québec son objection au renouvellement automatique de l'*Entente de relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC*. Monsieur Desmarais mentionne que ce dossier sera plus amplement discuté lors du prochain comité de sécurité publique.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire de la municipalité de Frelighsburg souligne la problématique financière que causent les propriétés mises en réserves naturelles. D'autres maires abondent dans le même sens. Conséquemment, ce dossier sera analysé par le comité administratif et sera présenté ultérieurement au conseil des maires.


LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

315-0816


Gilles St-Jean, maire du Canton de Bedford


M^e Vanessa Couillard, avocate, greffière

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.